

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absente excusée : Mme DUFOUR Claudine
Absente non excusée : Mme LANCELEUR Françoise
Absents et représentés : M. Sébastien JULLIEN représenté par M. Alain DE PAERMENTIER,
Mme Sophie AVRIL représentée par Mme Marianne BLANCHARD, Mme Morgane LAHEYNE représentée par M. Yves GENDEL.

1 - Démission de Mme Véronique OBLET

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 15 mars 2016, Madame Véronique OBLET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en sera informé.

2 - Procès-verbal d'installation de Monsieur Florent PUILLE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Véronique OBLET a adressé par courrier en date du 15 mars 2016, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de l'Oise sera informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Florent PUILLE est donc appelé à remplacer Madame Véronique OBLET au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Florent PUILLE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude THIBAUT, désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2016

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2016.

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **01/2016 : TARIFS PUBLICS ANIMATIONS CULTURELLES AU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS :**
 - o Fixation des tarifs des animations musicales
- **02/2016 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU RENFORCEMENT AEP PLACE DU BAIL ET RUE DE COMPIEGNE**
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement AEP Place du Bail et Rue de Compiègne avec ACP INGENIERIE PUBLIQUE à COMPIEGNE, pour un montant H.T. de 7500.00€.
- **03/2016 : REALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET RENOVATION DE TROTTOIRS PLACE DU BAIL ET RUE DE COMPIEGNE**
 - o Commande d'un relevé topographique passée à ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant H.T. de 1915.00€.
- **04/2016 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DES ENROBES ROUTIERS ET TROTTOIRS PLACE DU BAIL ET RUE DE COMPIEGNE**
 - o Commande d'un diagnostic amiante avec ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant H.T. de 2850.00€.
- **05/2016 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES TROTTOIRS PLACE DU BAIL ET RUE DE COMPIEGNE**
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des trottoirs Place du Bail et Rue de Compiègne avec ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant H.T. de 12700.00€.
- **06/2016 : COMMANDE PASSEE POUR LA REALISATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE**
 - o Commande passée avec l'entreprise PIVETTA BTP à THOUROTTE, pour un montant H.T. de 23664.20€.

5 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS :

Par délibération du 04 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres des différentes commissions.

Suite à la démission de Monsieur Lucien DJANI et de Madame Véronique OBLET, il vous est proposé d'intégrer Madame Claudine DUFOUR et Monsieur Florent PUILLE pour siéger au sein des commissions comme suit :

- **COMMISSION DES TRAVAUX** :
- o **Mme DUFOUR Claudine suppléante**
- o **M. PUILLE Florent suppléant**
- **COMMISSION SECURITE** : **Mme DUFOUR Claudine suppléante**
- **COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE** : **Mme DUFOUR Claudine titulaire**
- **COMMISSION ECONOMIE ET COMMERCE** : **Mme DUFOUR Claudine titulaire**

Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal

APPROUVE la désignation de Mme DUFOUR Claudine et de M. PUILLE Florent en qualité de membres des commissions énumérées ci-dessus.

6 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE RESSONS SUR MATZ

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ressons sur Matz ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ressons sur Matz ;

VU l'arrêté du Maire en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 08 décembre 2015 au 08 janvier 2016 inclus, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que la seule observation portée au registre d'enquête publique est favorable au projet de modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Ressons sur Matz telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ressons sur Matz aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.

7 - CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'assainissement.

Il indique en préambule que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 13 novembre 2014 concernant la gestion par délégation du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **LYONNAISE DES EAUX (SUEZ)**, à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 0 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ : 1,5580 € HT / m³
- Traitement des eaux usées des collectivités extérieures :
 - Prix du m³ : 1,2000 € HT / m³
- Entretien du réseau pluvial (*budget Eaux*) :
 - Forfait 2 167 € HT / an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, renseignement du guichet unique, gestion des DT/DICT, accès internet SIG, amélioration sur la station d'épuration (mise en conformité du canal de comptage et du débitmètre) et analyse du milieu naturel récepteur.

L'entretien du réseau pluvial sera assuré par le délégataire suivant le coût forfaitaire annuel indiqué ci-dessus.

-:-:-:-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

8 - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A YOPLAIT France

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'une opération d'aménagement et de programmation, la commune est intéressée par l'acquisition des parcelles de l'ancien parking Yoplait afin de réaliser des équipements de service public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation de France Domaine relative aux parcelles cadastrées B N°2204-2485-1918-1913 représentant une entité foncière de 4974m² fixée à 125000€.

Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2204-2485-1918-1913 représentant une unité foncière de 4974m², basée sur l'estimation de leur valeur vénale d'un montant de 125000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

9 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RACCORDEMENT EAU POTABLE DE SNCF RESEAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'autorisation de SNCF RESEAU concernant le raccordement de leur chantier au réseau de distribution d'eau.

Monsieur le Maire expose avec présentation du plan, que ce raccordement doit traverser la parcelle cadastrée ZC n° 131 appartenant à la commune de Ressons-sur-Matz.

Ayant pris connaissance de la convention de servitude de passage du raccordement d'eau potable et du plan s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de raccordement au profit de SNCF RESEAU sur la parcelle cadastrée section ZC n°131, tel qu'indiqué dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

RAPPELLE que la commune de Ressons-sur-Matz ne supportera aucune charge et responsabilité et ne sera inquiétée par aucun conflit résultant de l'exercice de cette servitude pendant toute la durée de cette convention.

10 – TARIFS DES SPECTACLES 2016 :

La Municipalité souhaitant proposer une programmation culturelle au Centre de Culture et de Loisirs, le conseil municipal est invité à déterminer les tarifs des billets d'entrée aux spectacles à venir.

Il est rappelé qu'une décision a été prise par Monsieur le Maire en date du 26 février 2016 pour une catégorie d'animation musicale.

Le choix du prix du billet est déterminé en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

Dans le cadre de ces actions culturelles créées par la Commune, il sera possible de réserver des places gratuites pour des publics ciblés.

En conséquence, il convient de se prononcer sur une grille tarifaire pour la billetterie des spectacles payants achetés ou organisés par la commune qui sera valable à compter du 1^{er} avril 2016, comme suit :

- **ANIMATIONS MUSICALES :**

*(rappel du tarif par décision n°1 du Maire : 3€/enfant de moins de 12 ans
5€/adulte)*

Proposition de délibération :

- 20€/adulte pour les grands spectacles
- 12€/enfant de moins de 12 ans pour les grands spectacles

- **ANIMATIONS THEATRALES :**

Proposition de délibération :

- 3€ /enfant de moins de 12 ans
- 5€ / adulte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à définir les tarifs applicables à chaque spectacle.
- **DIT** qu'il sera possible de réserver des places gratuites pour des publics ciblés.

11 – ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE BOURGOGNE »

Le chemin rural « dit Chemin de Bourgogne » dont une partie traverse la zone 1AUi selon le plan présenté à l'assemblée, n'est plus affecté à l'usage du public et le riverain envisage de céder ses parcelles pour l'installation de bâtiment de logistique.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, est nécessaire pour permettre l'occupation de la zone à vocation économique.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural « dit Chemin de Bourgogne » qui traverse la zone 1AUi n'est plus utilisée par le public, Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant que par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique.

12 – ATTRIBUTION DU FAIDAC AU GARAGE DU MATZ

La commission Economie et Commerces s'est réunie le 10 mars 2016 pour statuer sur un dossier de demande du FAIDAC déposé par le Garage du Matz pour la réparation et automatisation de la porte principale d'entrée des véhicules.

Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant la mise en place du FAIDAC,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Commerces en date du 10 mars 2016,

Vu le devis estimatif présenté par le Garage du Matz d'un montant de 2 997.00 € HT

Considérant que le montant du FAIDAC représente 40% de l'investissement, plafonné à 2000€ par dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

Décide de valider le dossier présenté par la commission Economie et Commerces

Décide de verser la somme de 1 200.00 € au Garage du Matz sis 9 rue de la Gare à Ressons-sur-Matz

Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du BP 2016.

Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TCM RESSONTOIS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, un dossier de demande d'aide financière présenté par le TCM RESSONTOIS, afin de faire face aux dépenses de location et d'éclairage d'une salle à Orvillers-Sorel.

En effet, en l'absence de créneaux disponibles au gymnase de la commune permettant la pratique du tennis en salle pour le groupe d'école de tennis pour enfants dont les participants sont de plus en plus nombreux, TCM RESSONTOIS a obtenu une location à Orvillers-Sorel.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par TCM RESSONTOIS en vue de permettre de dispenser l'enseignement du tennis en salle aux enfants,

Considérant que le dossier comporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré valablement, par 16 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 400.00€ à TCM RESSONTOIS pour faire face aux frais de location et d'éclairage de la salle d'Orvillers-Sorel,

Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2016.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES VESTIAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 85000€ a été accordée pour la construction des vestiaires.

- **TRAVAUX RUE DE COMPIEGNE**

Monsieur le Maire précise que les travaux de Compiègne consistent à réaliser l'allongement du parking, l'accès PMR, la pose de pavé rouges.

Le coût total de cette opération est évalué à environ 285000€ et la maîtrise d'œuvre sera assurée par ACP.

Subsiste un problème de réseau, le SEZEO n'ayant pas prévu les travaux.

La commune réalisera les trottoirs, le Département mène une réflexion pour la réalisation de la bande de roulement, ces travaux n'ayant pas programmés.

- **PLAN DE CIRCULATION**

Monsieur le Maire donne des informations sur une enquête qu'il a menée au sujet de la zone bleue ; à Thourotte cela n'a été réalisable, et le projet a été abandonné.

Monsieur le Maire propose que la mise en place de ce plan de circulation soit effectuée par étape afin d'analyser les réactions des usagers et d'adapter les mesures.

Monsieur FRIZON estime que l'on n'a pas besoin d'une zone bleue.

Madame DUPUY répond qu'une zone bleue est efficace si on verbalise.

- **SITE YOPLAIT : études diverses**

Monsieur le Maire explique que la laiterie de Ressons, située en zone 1AU au PLU, est soumise à une servitude d'attente d'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

La laiterie est également impactée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui nécessite de mener une étude hydraulique.

- **SIGNALISATION AUTOROUTE A1**

Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'indication de sortie d'autoroute vers RESSONS, n'existe pas. La commune a effectué plusieurs demandes depuis 1999, sans succès car la SANEF en demandait une somme trop importante.

En 2015, nous avons constaté qu'une buse débouchait sur le terrain RTT permettant l'écoulement des eaux de l'autoroute. Nous avons donc demandé à la SANEF de remédier à cette situation et après négociation, les travaux nécessaires ont été réalisés ; en contrepartie du maintien de la buse en cas de fortes pluies, la SANEF prendra en charge les frais liés à la signalisation de la sortie de l'autoroute vers Ressons.

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances se déroulera le 31 mars 2016 à 20heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.